



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix huit, le treize juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyn AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, Mme Rosa SOULA.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Rosa SOULA en faveur de Mme Jacqueline NOEL.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Participation éclairage public - Extension de réseaux B.T.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une tranche de travaux a été inscrite au programme électrique public – extension de réseaux B.T. Il donne connaissance du financement concernant ce programme.

Le montant des travaux s'élève à 12370.75 euros.

La participation de la commune est de 6200 euros.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2018 le montant nécessaire au remboursement de sa participation.

Celle-ci s'élève à 465.72 euros par an.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Prend l'engagement de voter chaque année la somme nécessaire au règlement de la participation aux travaux du programme E.P et extension de réseau BT.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine - CARMONA Véronique - MARFAING Guy - PANCALDI Alain

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Demande d'adhésion au pôle lecture publique - Adoption convention.

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées a souhaité mettre en place un pôle de lecture publique auquel les communes peuvent adhérer afin de bénéficier d'une coopération entre médiathèque et d'un programme de lecture et d'animation en direction de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : BROSSON Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Mise à disposition agents municipaux à la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la compétence petite enfance, la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées demande la mise à disposition d'agents communaux afin d'effectuer l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Saint Jean Du Falga.

Une convention entre les deux parties vise à arrêter les modalités de ladite mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Acquisition de deux terrains cadastrés section A numéro1104 et section AA numéro 01.

Il est proposé d'acquérir deux terrains à l'état de friche, situés à « Tardibail » et à « Barsalet », cadastrés respectivement A N°1104 et AA N°1 d'une superficie totale de 1609 ca et appartenant à Consorts MILIAN, 27 route de Pamiers à RIEUX de PELLEPORT, au prix de 600 euros.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décide d'acquérir les deux terrains cadastrés section A N°1104 et AA N°1 d'une superficie totale de 1609 ca et appartenant aux Consorts MILIAN, 27 route de Pamiers à Rieux de PELLEPORT, au prix de 600 euros.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine - CARMONA Véronique - MARFAING Guy.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : Désaffectation et déclassement de la parcelle A K 641.

Cette voie publique n'est plus affectée à la circulation. De plus, aucun droit d'accès des riverains n'est remis en cause.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame SEGUY sur laquelle le conseil municipal délibèrera, il convient de prononcer pour ladite parcelle son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,

De constater la désaffectation de la parcelle AK 641, en tant qu'elle n'est plus utilisée par le service public routier ;

D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AK 641, en tant qu'elle n'est plus utilisée par le service public routier,

PRONONCE le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AC 160.

Cette voie publique n'est plus affectée à la circulation. De plus, aucun droit d'accès des riverains n'est remis en cause.

Dès lors, préalablement à l'échange de la parcelle entre la commune et Monsieur BERGE, sur laquelle le conseil municipal se prononcera, il convient de prononcer pour ladite parcelle le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,

De constater la désaffectation de la parcelle AC 160, en tant qu'elle n'est plus utilisée par le service public routier ;

D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AC 160, en tant qu'elle n'est plus utilisée par le service public routier,
PRONONCE le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Adopté à la majorité.

Abstentions : DIDIER Sandrine - CARMONA Véronique - MARFAING Guy.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : Lotissement LUZENT - Vente des terrains.

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement LUZENT, les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et, il est donc possible de déterminer précisément le prix de chaque lot.

LOT 1	506 m ²
LOT 2	480 m ²
LOT 3	484 m ²
LOT 4	410 m ²
LOT 5	346 m ²
LOT 6	336 m ²
LOT 7	436 m ²
LOT 8	510 m ²
LOT 9	462 m ²
LOT 10	472 m ²
LOT 11	429 m ²
LOT 12	409 m ²
LOT 13	566 m ²
LOT 14	494 m ²
LOT 15	441 m ²
LOT 16	428 m ²
LOT 17	431 m ²
LOT 18	392 m ²
LOT 19	454 m ²

Il est décidé de fixer le prix de vente du m² à 85 euros TTC.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droit de mutation.

M le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement,

FIXE le prix de vente à 85 euros le m²,

AUTORISE la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine - MARFAING Guy.

Contre : PANCALDI Alain - CARMONA Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-038 : Suppression du poste d'attaché territorial.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire *du 5 avril 2018*,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial en raison de la nécessité du service.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/04/2018,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : attaché territorial,

Grade : attaché :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Adopté à la majorité.

Abstention : CARMONA Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-039 : Désignation de 3 délégués au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire expose,

La communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées a pris la compétence assainissement. La commune a 3 délégués conformément au Statut du SMDEA. Le SMDEA propose au conseil municipal de désigner trois délégués concernant la compétence eau :

- Soit M. Benabent, M. Stervinou et Mme LESTRADE pour les deux compétences avec 2 voix chacun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. Benabent, M. Stervinou et Mme LESTRADE pour les deux compétences avec 2 voix chacun comme délégués concernant la compétence eau au SMDEA.

Adopté à la majorité.

Abstentions : CARMONA Véronique - MARFAING Guy - DIDIER Sandrine

Contre : PANCALDI Alain

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-040 : Mise à disposition du minibus de la Mairie de ST JEAN DU FALGA pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées - Adoption convention.

Monsieur le Maire expose :

Cette mise à disposition est faite auprès de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'utilisation exclusive du multi-accueil « les manajous ». Pour cela, Monsieur le Maire soumet la convention ci-jointe au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DENONCE l'ancienne convention.

Adopté à la majorité.

Abstention : CARMONA Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-041 : Convention relative aux modalités d'indemnisation de la Mairie de ST JEAN DU FALGA par le SMECTOM au titre du transfert des droits de l'agent concernant le CET de l'agent TRILLOU Bernard.

Monsieur le maire expose :

Le 1^{er} mai 2018, M. BERNARD TRILLOU, agent de maîtrise principal, a intégré par voie de mutation la mairie de Saint Jean Du Falga. Monsieur TRILLOU a acquis à ce jour des droits s'élevant à 50 jours équivalents à 7 heures au titre du compte épargne temps. Suivant, la réglementation en vigueur, il conservera ces droits en changeant de collectivité. Un décret prévoit que la collectivité d'origine indemnise la collectivité d'accueil, via une convention. Il est rappelé que les jours épargnés sur le CET correspondent à un temps de congé annuel qui, en fait, a été travaillé au lieu d'être pris par l'agent, lequel en diffère le bénéficiaire. En cas de transfert du CET à la collectivité d'accueil, celle-ci devra permettre à l'agent de bénéficier de l'intégralité de ses droits à congé tout en le rémunérant normalement, alors même que la

rémunération correspondante aurait dû être supportée par la collectivité d'origine. L'indemnisation se faisant sur la base du salaire brut de l'agent (traitement + régime indemnitaire) augmentée des charges patronales correspondantes.

Aussi, le maire propose l'indemnisation du CET de Monsieur TRILLOU via une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE l'indemnisation par le SMECTOM du CET de Monsieur TRILLOU à la mairie de Saint Jean Du Falga.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BROSSON Véronique - PANCALDI Alain

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : Dénomination du nouveau lotissement communal.

Vu la déclaration d'achèvement des travaux du cabinet OTCE et le bornage des parcelles par le cabinet LEFEVRE, Monsieur le maire indique qu'il y a lieu d'attribuer un nom au nouveau lotissement et propose le nom de SEBASTIEN Michel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le nom de Michel SEBASTIEN.

Adopté à la majorité.

Contre : CARMONA Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-043 : Dénomination de la médiathèque municipale.

Monsieur le maire souhaite attribuer le nom de Jean BEYSSI à la médiathèque municipale, ancien maire de la commune de 1977 à 1989

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le nom de JEAN BEYSSI.

Adopté à la majorité.

Abstentions : CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-044 : Rectification fiscale.

Le service fiscalité directe locale a reçu l'état 1259 de la commune de Saint Jean Du Falga pour un contrôle de légalité des taux.

Or, celui-ci n'est pas conforme.

En l'espèce, le taux de Foncier non bâti ne respecte pas les règles de lien.

TH : 15.40

TF: 11.70

TFNB: 150.81 et non 150.86

CFE : 29.87

En effet, le coefficient de variation proportionnel est de 1,019638 et non de 1,01895.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un changement du taux de la taxe foncière non bâti à 150.81 et non à 150.86.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide,

DE CHANGER le taux de la taxe foncière non bâti à 150.81.

Adopté à la majorité.

Abstentions : PANCALDI Alain - CARMONA Véronique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-045 : Virement de crédit.

Concernant le budget des écoles, il a été conclu entre la Mairie et les écoles de ST JEAN DU FALGA, la base d'une subvention de 59 euros par enfant. Or, nous avons 160 enfants au primaire et 90 enfants à la maternelle. Ce qui représente un budget total de 14 750 euros pour l'ensemble des écoles. Toutefois, nous avons prévu 13 500 euros lors de l'approbation du budget primitif.

Intitulés des comptes	Diminution / Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
Dépenses imprévues Fournitures scolaires	022	1 500	6067	1 500
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 500		1 500

C'est pourquoi, nous vous proposons d'effectuer un virement de crédit du compte "dépenses imprévues" au compte "fournitures scolaires" de 1 500 euros.

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstention : PANCALDI Alain

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-046 : Comptabilisation des opérations liées au SDE 09 - Année 2018.

Monsieur le Maire expose que le SDE 09 effectue les travaux d'éclairage public pour lesquels il détient la compétence transférée par la commune. Actuellement, les travaux réalisés sont financés en partie par le conseil départemental à hauteur de 50%. En l'espèce, les travaux sont financés par emprunt souscrit par le SDE09 et le fonds de concours est payé, par annuités, sur appel du SDE09 pour rembourser l'emprunt pris par ce dernier. Si ces participations constituent bien des dépenses et des recettes de fonctionnement (les participations), ce n'est pas le cas des fonds de concours relatifs aux travaux d'éclairage public qui portent sur des opérations précises, effectuées sur des territoires communaux et dont les participations financières sont fléchées.

Par conséquent, dans le cadre de la régularisation des comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'état des emprunts contractés par le SDE 09 pour le compte de la commune :

Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2018
EP 2006 – Eclairage Public 2006	SFIL	987,17
EP 2007 – Eclairage Public 2007	SFIL	7 445,45
EP 2009 – Eclairage Public 2009	Caisse d'épargne	10 479,44
EP 2005 – Eclairage Public 2005	SFIL	3 957,32
EP 2011 – Eclairage public 2011.	Caisse des dépôts	31 319,42
EP 2004 – Eclairage public 2004	Caisse d'épargne	999,19
EP 2014-2015 Eclairage Public 2014/2015	Caisse d'épargne	4 675,19
EP 2010 – Eclairage public 2010	CRCA.	1 744,12

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'état des emprunts contractés ci-dessus par le SDE 09 pour le compte de la commune de ST JEAN DU FALGA.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine - CARMONA Véronique - MARFAING Guy.

Contre : PANCALDI Alain.

Questions diverses :

* Madame BROSSON fait remarquer à l'assemblée, l'insalubrité des rues depuis l'emplacement des bacs individuels.

* Monsieur PANCALDI interroge Monsieur le Maire sur les futures modalités de facturation en matière de collecte de déchets. Monsieur le Maire répond qu'une facturation blanche devrait avoir lieu dès 2019, basée sur le nombre de levée. D'ailleurs, les usagers devront se préparer à passer du régime de la taxe au régime de la redevance à court terme.

* Madame DIDIER questionne Monsieur le Maire concernant le fonctionnement de la collecte des bacs à la maison "L'Oustal". Monsieur le Maire répond qu'un agent sera dévolu concernant la sortie et la rentrée des bacs individuels pour les locataires de la maison "LOustal".

* Concernant le SMECTOM du Plantaurel, Monsieur le Maire indique que les services de la Mairie sont confrontés à l'incompétence du SMECTOM du Plantaurel, en témoigne le non remplacement des bacs collectifs par les bacs individuels dédiés aux E.R.P de la commune. La Mairie est consciente du mécontentement des Saint Jeantais devant la dégradation de leur environnement. Nous espérons que cet état de fait n'est que conjoncturel. A défaut, la Mairie sollicitera une réflexion par la Communauté de communes sur la compétence collecte des déchets.

* Monsieur AVENARD demande s'il est possible d'intégrer la commission finances. Monsieur le Maire donne une réponse favorable à la demande de Monsieur AVENARD.

* Madame DIDIER s'enquiert de l'emploi du temps du garde champêtre de la commune afin de savoir si celui ci a été élaboré. Monsieur le DGS indique que le garde champêtre a son futur emploi du temps en sa possession.